



Compte Rendu Succinct

Séance du 28 juillet 2009

L'an deux mille neuf et le vingt huit juillet à 20 heures 30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Lucien BRENOT.

Nombre de membres : En exercice : 33 - Présents : 23 - Votants : 31.

Date de convocation : 21.07.2009

Date d'affichage ou notification : 31.07.2009

Etaient présents : M. BRENOT Lucien - M. ROTGER Michel - Mme FRANÇOIS Elisabeth - M. DUPONT Gérard - M. THENET Jean-Pierre - Mme FAUGUET Pascale - M. LEROY Pierre - M. LUPI Christian - M. LAFFONT Jean-Paul - Mme PUSSET Lucienne - M. CHAMBIN Daniel - Mme AUBERTIN Annie - M. CADOUOT Christian - M. MILLET Gérald - M. CAMBAZARD Nicolas – Melle IGOLEN Marie - Melle BOUTEILLE Isabelle - Melle OUARTI Farah - M. LEGRAND Louis M. POIREL Denis – Mme GRISON Caroline - M. GAUTHIER Pascal - Mme HAZHAZ Dénia.

Absents : M. RUET Guillaume - M. PREIONI Christian.

Absents excusés représentés : Mme TERRIER Marie-Claire (pouvoir à Monsieur DUPONT) - Mme BEAUDOUVI Anne-Marie (pouvoir à Monsieur LEROY Pierre) - Mme LABIE Geneviève (pouvoir à Madame AUBERTIN Annie) - M. ROBEIN Denis (pouvoir à Monsieur LUPI Christian) - Mme WEBER Patricia (pouvoir à Monsieur MILLET Gérald) - Melle FEVRE Déborah (pouvoir à Mademoiselle IGOLEN Marie) - Melle BORSATO Louise (pouvoir à Mademoiselle OUARTI Farah) - Mme MACE Jocelyne (pouvoir à Madame HAZHAZ Dénia).

A été nommée secrétaire : Mademoiselle OUARTI Farah.

A - DELEGATION DE POUVOIRS AU MAIRE DE PRENDRE LES DECISIONS PREVUES A L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES, ET CONFORMEMENT A L'ARTICLE 15 DE LA DELIBERATION N° 19-03-2008 EN DATE DU 27 MARS 2008 :

1. M.A.P.A
2. Liste des déclarations d'intention d'aliéner
3. D.G.E. – Liste des subventions versées pour divers équipements

Lors de sa séance du 28 juillet 2009, le conseil municipal :

AFFAIRES FINANCIERES ET ECONOMIQUES

A DECIDE à l'UNANIMITE d'attribuer une avance de subventions pour la période du 1er septembre au 31 décembre 2009, plusieurs sections de l'ASC ayant quitté cette structure associative pour devenir des associations indépendantes et afin de ne pas pénaliser les usagers et permettre le fonctionnement de ces clubs, soit :

- Chevigny-Saint-Sauveur Football : 2 000 €
- Chevigny Gym 21 : 5 000 €
- Chevigny Lutte Olympique : 2 000 €
- Chevigny Tennis Club : 2 000 €
- Chevigny-Saint-Sauveur Handball : 12 000 € - reliquat Haut Niveau (10 000 €) + avance.
- AKDC (Académie Karaté et Disciplines associées de Chevigny-Saint-Sauveur) : 3 000 €.
- Chevigny Rugby : 1 800 €.

PERSONNEL COMMUNAL

A DECIDE à l'UNANIMITE de modifier le tableau des effectifs du personnel municipal, en créant un poste dans le cadre d'emploi d'attaché territorial au service culturel, suite au départ en retraite du directeur.

URBANISME ET TRAVAUX

A DECIDE par 25 voix pour et 6 contre (*M. LEGRAND Louis - M. POIREL Denis – Mme GRISON Caroline - M. GAUTHIER Pascal - Mme HAZHAZ Dénia*), dans le cadre de la création de la ZAC Les Poètes :

- de charger Monsieur le Maire de solliciter auprès du Préfet l'organisation de la procédure réglementaire en vue de la déclaration d'utilité publique des travaux et de l'acquisition des terrains situés dans la ZAC « Les Poètes ».
- D'autoriser Monsieur le Maire à se faire assister par tout conseil de son choix pour le suivi de cette procédure et pour faire valoir les intérêts de la commune en cas de contentieux liés à la dite procédure.

Fait à CHEVIGNY SAINT SAUVEUR, le 29 juillet 2009

Le Maire,

L. BRENOT

NB : le compte rendu intégral de toutes les séances du conseil municipal est tenu à la disposition du public en Mairie.